

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/52 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A

L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA 2EME TRANCHE

DE L'UNIVERSITE ET DU CRITT

—————
Séance du 2 Juillet 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le deux juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Denis CELLI, Joseph Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Charles LEONELLI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI
M. Pascal ARRIGHI à M. Denis CELLI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. François-Marie GERONIMI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Dominique MARI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jules-Paul NATALI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean COLONNA
M. Ours Ange Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Paul-Donat POLI à M. Xavier VILLANOVA
M. Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA à M. Emile MOCCHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI Jules-Laurent FERRANDI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Max SIMEONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,

VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,

VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU la délibération n° 89/84 AC du 15 décembre 1989 relative au contrat de plan enseignement Etat-Région 1989-1993,

VU la délibération n° 90/14 AC du 15 février 1990 portant adoption du budget primitif 1990 de la Région de Corse,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 52,

VU la motion déposée par M. Jean BAGGIONI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT le volume de ses engagements financiers (identique à celui de l'Etat, soit 32 MF) dans le cadre du contrat de plan Enseignement 1989-1993 signé le 21 février dernier et le montant des crédits inscrits au budget primitif de la Région pour 1990,

CONSIDERANT le caractère prioritaire, constamment réaffirmé par l'Etat et la Région, de l'extension des locaux d'enseignement et de recherche afin de faciliter l'accueil de nouveaux étudiants,

CONSIDERANT que l'Etat disposant jusqu'à nouvel ordre de la maîtrise d'ouvrage des travaux n'a toujours pas nommé d'ingénieur chargé de la préparation et du suivi de l'aménagement de la deuxième tranche de l'Université (CRITT inclus),

DEMANDE solennellement aux Ministères concernés de procéder dans les meilleurs délais à l'affectation des moyens humains et techniques liés à l'aménagement des locaux de la deuxième tranche de l'Université et du CRITT et de résoudre dans l'immédiat les difficultés liées à l'accueil des étudiants à l'occasion de la prochaine rentrée universitaire".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région.

AJACCIO, le 2 Juillet 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

J.D. PIANELLI

Dr. Jean-Paul DE ROCCA SERRA